



PRECONISATIONS FVA POUR LA REPRISE DE NAVIGATION EN EQUIPAGE DANS LE CONTEXTE COVID-19 (en date du 20 mai 2020)

Rappel de la réglementation

La navigation est règlementée

- par les instructions ministérielles concernant la prévention de la pandémie COVID-19
- par les arrêtés municipaux pour les ports et la bande des 300m littoraux
- par les arrêtés des préfetures maritimes pour la navigation côtière au-delà de la bande littorale.

Selon les décisions de déconfinement du gouvernement, une première étape va du lundi 11 mai au mardi 2 juin. Si la situation sanitaire évolue favorablement et que toutes les prévisions sont respectées, une ou plusieurs autres étapes seront ensuite programmées pour une reprise progressive des activités, jusqu'à une activité la plus normale possible.

Jusqu'au mardi 2 juin, la pratique est limitée à 10 personnes présentes sur le site en même temps, qui devront porter un masque, respecter une distanciation de 2m (4m² de surface au sol) et pratiquer les gestes barrière.

Sous réserve d'autorisation municipale et préfectorale, la navigation en embarcation individuelle ou familiale est possible en respectant les gestes barrière.

Les sorties en équipage (yoles), tant à la voile que à l'aviron, ne sont pas autorisées.

A partir du 2 juin, et sous réserve d'autorisation administrative (préfecture, base nautique etc...), la navigation en équipage pourra reprendre à condition de respecter les règles suivantes préconisées par la FVA:

- Navigation restreinte à 9 équipiers **maximum** (optimum 7 équipiers sur yole de Bantry). Le chef de bord pourra juger en fonction des conditions du nombre approprié.
- Au ponton, présence de maximum 10 personnes à proximité du bateau.
- Conditions de navigation adaptées à équipage réduit (plan d'eau abrité, temps calme, parcours pas trop long ou courants et/ou vents favorables pour rentrer facilement)
- Les équipiers doivent se présenter en tenue de sortie. L'usage de vestiaires ou de moyens de stockage vestimentaire collectif est interdit.
- Respect de la distanciation : embrassades et serrage de main interdits.
- Dès leur arrivée sur site les équipiers doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur ou en utilisant du gel hydro-alcoolique, même en cas de port de gants.
- Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 (état fébrile ou fièvre, toux, difficultés respiratoires, fatigue musculaire, etc...) ne doivent en aucun cas se présenter à l'embarquement.
- Les équipiers embarquant en navigation doivent attester auprès du CdB de leur parfait état de santé **et de celui de leur entourage**. Une attestation écrite signée pourra être demandée et le CdB pourra refuser l'embarquement en cas de doute. Voir le questionnaire d'autoévaluation de la FFV (http://espaces.ffvoile.fr/media/121484/questionnaire_auto-evaluation_v140520.doc)
- Tenue, sous la responsabilité du CdB, d'un registre nominatif des personnes embarquées avec leurs coordonnées et vérification des licences. Nettoyage du crayon

à chaque fois si plusieurs utilisateurs. Registre à présenter aux autorités sanitaires en cas de demande.

- Toute personne ayant été à bord d'un bateau qui serait affectée des symptômes du covid-19 postérieurement à un embarquement est tenue d'en informer le chef de bord ou le responsable d'association afin de permettre de prévenir les autres personnes ayant été en contact avec elle.
- Les regroupements (briefings) doivent s'effectuer obligatoirement à l'extérieur en respectant la distanciation et les gestes barrière.
- Les équipiers doivent se munir de bouteilles de boisson individuelle nominatives, d'un masque en tissu récemment lavé ou de plusieurs masques chirurgicaux, de gants de manœuvre (permet de faire tremper dans une solution désinfectante) et d'une dose personnelle de gel hydro-alcoolique.
- Le port du masque est obligatoire à terre et sur les pontons. Le port du masque en navigation est recommandé. En navigation, les équipiers devront conserver un écart interpersonnel d'1m, sans se faire face. En cas d'impossibilité, le port du masque est obligatoire.
- Eviter de parler à un équipier sous le vent.
- Limitation du nombre de personnes par manœuvre au minimum nécessaire pour l'effectuer en sécurité
- Pour éviter les contaminations par le matériel, les rôles des équipiers seront fixes pendant la durée de la navigation.
- Le CdB doit organiser la procédure d'armement et de désarmement des bateaux afin que la distanciation et les gestes barrière soient respectés. Il doit s'assurer que le ponton n'ait pas une fréquentation supérieure à 1 personne par 4 m² de surface.
- Lors du retour au ponton, le CdB doit s'assurer de la désinfection correcte (chiffon + produit détergent bactéricide / virucide ou alcool à 70°) de l'ensemble des surfaces (bancs, poignées et manches d'aviron, gaffes) et de tout le matériel de sécurité (bidon, VHF, etc...)
- Les brassières devront être désinfectées après chaque navigation. A défaut, elles pourront être laissées au sec pendant 6 jours avant réutilisation.
- En cas d'utilisation de locaux partagés :
 - Mise en place d'une procédure de désinfection
 - Mise en place d'une signalétique sur site limitant les contacts
 - Pas d'utilisation de vestiaires ou douches en intérieur
- Mise à jour du règlement intérieur
- Formation des encadrants
- Limitation de l'emploi de véhicules collectifs (dans ce cas le port du masque est obligatoire)